

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00110
Numéro SIREN : 502 618 614
Nom ou dénomination : MELODI

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2022 sous le numéro de dépôt 3754

MELODI
Société par actions simplifiée au capital de 700 000 euros
Siège social : 7 rue des Ponnrières – Parc d'activités, 21121 FONTAINE LES DIJON
502 618 614 RCS DIJON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Laurent RODIGHIERO,**
Agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte de Messieurs Alexis et Lucas RODIGHIERO en vertu d'un pouvoir ci-annexé ;
- **Monsieur Bruno GUENOT,**
Agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte de Madame Florence SAUVAGE, épouse GUENOT, ainsi que Messieurs Franck, Esteban et Lenny GUENOT en vertu d'un pouvoir ci-annexé ;

Détenant ensemble 1670 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée MELODI désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société MELODI et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 25.1 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Agrément de cession de titres
- Nomination d'un nouveau Président
- Autorisation du nantissement des titres de la Société en garantie du crédit souscrit par la société PIRETTI
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet des cessions de titres suivantes :

- Laurent RODIGHIERO à la société PIRETTI (015 550 601 RCS DIJON), la pleine propriété de 482 actions, lui appartenant dans la société MELODI
- Alexis RODIGHIERO à la société PIRETTI (015 550 601 RCS DIJON), la pleine propriété de 10 actions, lui appartenant dans la société MELODI
- Lucas RODIGHIERO à la société PIRETTI (015 550 601 RCS DIJON), la pleine propriété de 9 actions, lui appartenant dans la société MELODI
- Bruno GUENOT à la société PIRETTI (015 550 601 RCS DIJON), la pleine propriété de 1077 actions, lui appartenant dans la société MELODI
- Franck GUENOT à la société PIRETTI (015 550 601 RCS DIJON), la pleine propriété de 28 actions, lui appartenant dans la société MELODI

- Esteban GUENOT à la société PIRETTI (015 550 601 RCS DIJON), la pleine propriété de 9 actions, lui appartenant dans la société MELODI
- Lenny GUENOT à la société PIRETTI (015 550 601 RCS DIJON), la pleine propriété de 9 actions, lui appartenant dans la société MELODI
- Florence GUENOT à la société PIRETTI (015 550 601 RCS DIJON), la pleine propriété de 46 actions, lui appartenant dans la société MELODI

Agréent les présentes cessions.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de Monsieur Bruno GUENOT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société PIRETTI

Société à responsabilité limitée au capital de 1 089 000 euros,
Ayant son siège social route de Gray – 21490 VAROIS-ET-CHAIGNOT,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 015 550 601 RCS DIJON,
Représentée par Monsieur Emmanuel AMPAUD en qualité de co-gérant,

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La société PIRETTI représentée par Monsieur Emmanuel AMPAUD, déclare accepter les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par la société PIRETTI, d'affecter en nantissement au profit de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et de la BNP PARIBAS, l'intégralité des titres qu'elle viendra à détenir dans la Société, autorise par avance la constitution de ce nantissement.

En conséquence, le consentement au dit nantissement emporte agrément de l'adjudicataire en cas de réalisation forcée des titres nantis.

La collectivité des associés renonce donc expressément et irrévocablement à l'application de la procédure d'agrément, prévue à l'article 17 des statuts, en cas de mise en œuvre du nantissement.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président, à l'effet de mener à bien, le moment venu, l'opération ainsi autorisée et notamment signer tous actes ou documents s'y rapportant et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin d'en permettre la réalisation.



QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à DIJON, le 01/04/2022

Laurent RODIGHIERO

Agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte de Messieurs Alexis et Lucas RODIGHIERO en vertu d'un pouvoir ci-annexé



Bruno GUENOT

Agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte de Madame Florence SAUVAGE, épouse GUENOT, ainsi que Messieurs Franck, Esteban et Lenny GUENOT en vertu d'un pouvoir ci-annexé ;

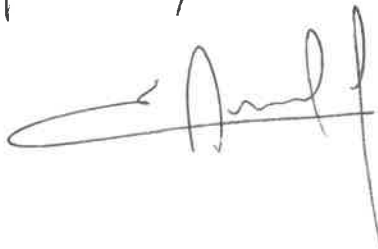


La société PIRETTI

Représentée par Emmanuel AMPAUD

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président



W